



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°79/2025**

MC/GA/DDS/MP

Convocation en  
date du :  
31/10/2025

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
23  
Présents :  
15  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..  
Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente  
délibération peut  
faire l'objet d'un  
recours gracieux  
dans les deux  
mois à compter  
de sa publicité.  
Elle peut  
également faire  
l'objet d'un  
recours  
contentieux dans  
les deux mois à  
compter de sa  
publicité devant  
le tribunal  
administratif de  
Montpellier (9 rue  
Pitot - 34000  
Montpellier).

Séance du 06 novembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** Mme Marie COSTA, Maire,  
Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOYANOVITH, Mme Michelle  
DUNYACH, Adjointes au Maire,  
M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, M. Jordi AUVERGNE,  
M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO,  
Mme Christiane GASTAL, Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé  
BONET, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE.

**Procurations :** M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à  
M. Thierry CO, M. Frédéric DEPERROIS a donné procuration à  
Mme Magali YOYANOVITH, Mme Martine ANDRES a donné  
procuration à Mme le Maire, M. Olivier REYNAL a donné procuration  
à M. François ANDRE.

**Absents :** Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU,  
Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : LANCEMENT PROCÉDURE DE  
TRANSFERT D'OFFICE VOIRIE DE L'AVENUE DE FORT-LES-  
BAINS DANS SA TOTALITÉ**

Le Président de séance expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et  
R.318-10,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 et  
suivants,  
**VU** le projet de dossier d'enquête publique,  
**CONSIDÉRANT** que les bâtiments et les voies de circulation du secteur  
de l'avenue de Fort-les-Bains ont été construits dans les années 70 et 80,  
**CONSIDÉRANT** que la voie de circulation desservant les parcelles  
C1197 et C1174 est toujours enregistrée comme étant la propriété de la  
SCI Résidence des thermes, qui n'a plus d'existence,  
**CONSIDÉRANT** que la voie de circulation servant les parcelles C1184  
et C1200 est enregistrée comme étant la propriété du syndicat des

copropriétaires des résidences des thermes, qui a comme syndicat de copropriété la SARL Agence LASSALE,

**CONSIDÉRANT** que la voie de circulation sur la parcelle C1181 est enregistrée comme étant la propriété des copropriétaires de la résidence de l'Albe,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de cette voie, constituée par les parcelles C1184, C1200, C1181, C1197 et C1174, est ouverte sans restriction à la circulation publique,

**CONSIDÉRANT** que les riverains ont sollicité la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune,

**CONSIDÉRANT** que de nombreux véhicules empruntent chaque jour cette voie permettant de desservir le centre thermal d'Amélie-les-Bains-Palalda, et du fait que l'entretien de cette voie privée est assuré par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, la régularisation de cette situation devient de plus en plus nécessaire,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie,

A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique. Un commissaire enquêteur sera désigné et exécutera l'enquête publique. Le dossier de classement d'office a été établi conformément à l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme et comprend :

- Une notice explicative
- La nomenclature des voies dont le transfert est envisagé
- Un tableau indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- Un plan d'alignement

A la suite de l'enquête publique, et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un ou plusieurs intéressés, il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre la décision de classement d'office.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 19 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION  
des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de transfert d'office pour la voie de circulation de chemin de Fort-les-Bains,

**APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique ci-annexé,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,

**AUTORISE** Madame le Maire à désigner le commissaire enquêteur,

**CHARGE** l'étude de Maître GARRIGUE de la rédaction des actes relatifs à cette aliénation,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,  
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,  
Guillem BANYULS**

